

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice..... 33
 présents 26
 présents par procuration 5
 absente excusée 1
 absent : 1

O B J E T

Abrogation de la délibération n°2019-03.28.12 du 28 mars 2019 relative à la cession d'un bien situé 31 avenue du Général Leclerc à Madame Laure Gaillard.

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M.Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baas, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérôt à M. Morot-Sir.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Thierry

ABSENT : M. Hocini

SECRETAIRE : Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet. 02/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a donné son accord de principe pour céder le bien situé 31 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency à Madame Laure Gaillard au prix de 245 000 euros net vendeur et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Madame Gaillard nous informe que c'est une SCI dont elle détient la majorité des parts qui va se porter acquéreur de ce bien.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 28 mars 2019 donnant son accord sur le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour le bien situé au 31 avenue du Général Leclerc et autorisant Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Madame Laure GAILLARD.

Le conseil municipal sera invité à délibérer de nouveau pour autoriser la cession à la SCI Gaillard Immobilier représentée par Madame Laure Gaillard.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 7 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,

H

SUR le rapport de M. Vignaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-03.28.12 du 28 mars 2019 relative à la cession d'un bien situé 31 avenue du Général Leclerc à Madame Laure Gaillard.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2019

Affiché et/ou notifié le : / 2 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 2 DEC. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.